016-251602595-20191217-DELIB48-DE

Recu le 18/12/2019



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°48/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Sundical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation: 29 novembre 2019.

Membres présents: Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.

Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés: Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre Didier Villat, Samuel Cazenave et Jean-Hubert Lelièvre... Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents: Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés: Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR PREFECTURE

016-251602595-20191217-DELIB48-DE Recu le 18/12/2019

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	82 735,00	20 683,75
204 - Subventions d'investissement versées	100 000,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 182 343,00	295 585,75
23 - Immobilisations en cours	62 953,38	15 738,35
Opération 0701 - Acquisitions foncières	622 700,00	155 675,00
Opération 1901 - Eperon	700 000,00	175 000,00
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 750 731,38	687 682,85

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (13 présents – 13 votants – 13 voix « pour »), autorisent monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 18 déc. 2019 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 18 déc. 2019 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU Président du Pôle Image Magelis